



## Textes sur heures retenues pour arrêt maladie ?

Par **martin**, le **26/12/2009** à **20:29**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, à propos des heures retenues sur le bulletin de salaire en raison d'un arrêt maladie, le nombre d'h retenues ne peut être supérieur au nombre d'heures qui aurait été effectué normalement.

Pouvez-vous m'indiquer à quel texte je peux faire référence pour faire valoir ceci auprès de ma hiérarchie?

Je vous en remercie.

( je n'ai rien trouvé dans ma convention collective)

Martine

Par **jeetendra**, le **27/12/2009** à **10:12**

[fluo]DDTEFP - Haute-Garonne[/fluo]

Cité Administrative - bât B

bd Armand Duportal

31074 TOULOUSE CEDEX

Tél. : 05 67 77 74 74 (standard)

tél : 05 67 77 74 77 [fluo](renseignements droit du travail)[/fluo]

Bonjour, appelez lundi la Direction Départementale du travail à Toulouse, ils vous renseigneront efficacement et rapidement à ce sujet, bonne fete de fin d'année à vous.

Par **Visiteur**, le **27/12/2009** à **11:37**

bonjour,

il n'existe pas de calcul officiel, l'employeur est donc libre d'appliquer telle ou telle méthode (il y en a 5 environ)

mais la méthode retenue en cas de litige sera celle de l'horaire réel du mois.

Par **martin**, le **27/12/2009** à **13:22**

Merci beaucoup pour ces deux avis, je vais m'en inspirer.

Martine

Par **martin**, le **16/02/2010** à **22:06**

Me revoilà, finalement j'ai posé ma "réclamation" par lettre et la rectification a été faite .( depuis septembre...ça avait bien traîné ). Auparavant je l'avais faite oralement , on m'avait dit que tout était normal en ayant l'air de ne pas me comprendre, par deux fois.

Merci de vos réponses, qui m'ont aidée à ne pas me laisser plus intimider.

Par **Visiteur**, le **17/02/2010** à **13:20**

en voila une histoire qui finit bien !!!!

bonne continuation à vous et très sympa de votre part d'être revenu nous donner des nouvelles !!!!